



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-07-15_1872

Création et composition de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à 18h45 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son doyen, Monsieur Alain Afflatet, sur convocation individuelle en date du 10 juillet 2020. Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la séance se déroule à huis clos, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct. Le quorum est ramené à un tiers des membres, il comprend les pouvoirs, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présent		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	Mme LEURIN-MARCHEIX	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Présent		P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	Mme SEBAIHI	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présent		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présent		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présent		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présent		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représenté		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présent		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Présent ⁽¹⁾	M. RABUEL ⁽²⁾	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. GAUDIN	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présent		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Présent ⁽¹⁾	M. PIROLI ⁽²⁾	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présent		P

L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. LESSELINGUE	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présent		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présent		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présent		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présent		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présent		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	Mme GONZALES	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Viry-Chatillon	Mme MERRINA Arielle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représenté	M. THIAM	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Présent		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présent		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présent		P
Valenton	Mme SPANO Cécile (1ère adjointe)	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. AGGOUNE ⁽²⁾	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présent		P
Arcueil	M. VEDIE Kévin	Présent		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. LEPRETRE	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Absent		-

(1) Jusqu'à la délibération n° 1865

(2) A partir de la délibération n° 1866

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
1862 à 1865	89	12	101
1866 à 1874	86	15	101

Exposé des motifs

Les établissements publics territoriaux sont financés par leurs communes membres par l'intermédiaire d'un fond de compensation des charges territoriales (FCCT).

Jusqu'en 2020, la contribution à ce fond des communes qui étaient membres d'un des EPCI à fiscalité professionnelle unique de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est composée :

- de la fiscalité additionnelle sur les ménages perçue en 2015, actualisée chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année par l'EPCI préexistant,
- de l'équivalent de la dotation de compensation de la part salaire figé au niveau 2015,
- de la minoration au titre des restitutions de compétences depuis 2016.
- du reste à charge des compétences transférées en 2016 et en 2018.

Le FCCT des communes anciennement membres d'un EPCI peut évoluer après avis de la CLECT et sous réserve de délibérations concordantes dans les limites de + ou - 15% de la fiscalité additionnelle ménage 2015.

Pour les communes qui n'étaient pas en EPCI, cette contribution correspond à un montant librement déterminé par délibérations concordantes de la commune et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur la base d'une proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Depuis 2016, une participation à hauteur de 1€/habitant est versée par les communes qui n'étaient pas en EPCI au titre des charges de structure : fonctionnement des assemblées, indemnités des élus, études financières, etc.

Pour les compétences listées dans l'article du L 5219-5 du CGCT la contribution des communes au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) peut être ajustée à chaque nouveau transfert de charges, sur le modèle de ce qui est pratiqué en matière d'attributions de compensation.

L'article L5219-5-XII du CGCT crée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre une commission locale chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes.

Il est donc institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant (L 5219-5 XII du CGCT).

A défaut de dispositions particulières concernant les commissions locales d'évaluation des charges territoriales le fonctionnement proposé se réfère aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts fixant le fonctionnement des commissions locales des transferts de charges.

La CLECT :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- propose par commune un montant de FCCT,
- rend un avis sur les révisions du FCCT,
- rend ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charges ultérieures.

Cette évaluation du FCCT fait l'objet d'un rapport élaboré par la CLECT qui est adopté en son sein à la majorité simple, puis soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Ceux-ci délibèrent également de façon concordante avec le conseil territorial sur le montant FCCT chacun pour la partie les concernant.

De même, la CLECT rend un avis sur les modalités de révision de la dotation de soutien à l'investissement territorial prévue au E du L 5219-5 XI du CGCT. Pour mémoire, la Métropole du Grand Paris, à l'origine de cette dotation, a reversé une fraction de la dynamique positive de CVAE uniquement jusqu'en 2017, en raison du maintien exceptionnel à partir de 2018 de la dotation d'intercommunalité.

La CLECT conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 XII du CGCT est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public territorial.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que le territoire compte de communes membres. La loi prévoit également que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Il est proposé que chaque conseil municipal désigne en son sein un membre titulaire et un membre suppléant.

L'objet du rapport de la CLECT étant d'établir un montant du FCCT pour chaque commune au territoire, la mission des membres de la Commission, de nature financière, présente un aspect éminemment technique. Aussi, pour ce faire, la loi a prévu que la CLECT puisse recourir à des « experts », et donc à des personnes qualifiées extérieures (administration territoriale, experts-comptables, conseillers ou consultants financiers, fiscalistes ...) pour aider et accompagner les travaux des membres de la commission.

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la CLECT soumis à l'approbation de ses membres à l'issue de son installation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Procède à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales.
2. Fixe sa composition à vingt-quatre membres titulaires et vingt-quatre membres suppléants, chaque conseil municipal désignant en son sein un membre titulaire et un membre suppléant.
3. Dit qu'il appartient aux maires du Territoire de désigner les membres (un titulaire et un suppléant) de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales en vertu d'une délibération du Conseil municipal.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 101



A Vitry-sur Seine, le 17 juillet 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 20 juillet 2020
ayant été publiée le 20 juillet 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.